

N° 07/09.2017 - BUDGET DE L'EXERCICE 2018

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégués,

Conformément aux dispositions légales et aux articles 23 et 27 des statuts, le Comité de direction soumet à l'approbation du Conseil intercommunal le projet de budget ordinaire pour l'exercice 2018.

1 PREAMBULE

Le budget 2018 de l'ASIME est établi sur la base des charges et revenus scolaires effectifs :

- Pour 23'806 habitants au 31.12.2016, soit 333 habitants de plus qu'au budget 2017 (23'473)
- Pour 2'452 élèves au 31.07.2017, soit 34 élèves de plus qu'au budget 2017 (2'418)

Le budget de l'année 2018 s'élève à CHF 11'419'455 et présente une augmentation de CHF 328'262 (3.0 %) par rapport à celui de 2017.

Ce montant se répartit comme suit :

	2018	%	2017	%	Différence	%
Charges assumées par les communes	CHF 10'707'805	93.8	CHF 10'456'593	94.3	251'212	2.4
Produits : prestations facturées et subsides	CHF 711'650	6.2	CHF 634'600	5.7	77'050	12.1
<i>Total</i>	CHF 11'419'455	100.0	CHF 11'091'193	100.0	328'262	3.0

Les charges financières, déduction faite des produits, se répartissent comme suit :

Secteurs		2018	%	2017	%	Différence	%
50	Dépenses scolaires générales	CHF 2'079'170	19.4	CHF 1'970'150	18.8	109'020	5.5
51	Locaux scolaires	CHF 8'443'635	78.9	CHF 8'301'443	79.4	142'192	1.7
52	Transports scolaires	CHF 185'000	1.7	CHF 185'000	1.8	-	-
	<i>Excédent de charges total</i>	CHF 10'707'805	100.0	CHF 10'456'593	100.0	251'212	2.4

Le coût moyen par élève est de CHF 4'367, soit une augmentation de 1.0 % par rapport à 2017.

	2018	Ecart 2018-2017 (%)	2017	Ecart 2017-2016 (%)	2016
Coût moyen par élève	CHF 4'367	1.0	CHF 4'324	- 1.5	CHF 4'388
Nombre d'élèves	2'452	1.4	2'418	- 0.8	2'438
Nombre d'habitants	23'806	1.4	23'473	1.3	23'170

2 COMMENTAIRES

Dépenses scolaires générales

Les dépenses scolaires générales comprennent les coûts liés à la gestion administrative et financière ainsi que les charges scolaires et périscolaires (devoirs surveillés, prestations du cabinet dentaire et du service médical, école à la montagne, camps de ski, sport scolaire facultatif, camps d'été).

L'augmentation des coûts est principalement due aux éléments suivants :

- Augmentation des indemnités des autorités
- Remplacement du progiciel de comptabilité de la Ville de Morges
- Remplacement de l'outil de gestion administrative de l'ASIME
- Remplacement du centre d'impression
- Remplacement de l'outil de gestion et facturation du cabinet dentaire
- Remplacement d'un minibus pour les camps
- Remplacement d'une partie des équipements pour les camps

Selon les statuts, ces dépenses se répartissent à raison d'une demie en fonction du nombre d'habitants au 31 décembre de l'année de l'exercice et à raison d'une demie en fonction du nombre d'élèves au 1^{er} octobre de l'exercice précédent.

Pour le calcul du budget 2018, afin d'être au plus près de la réalité, nous avons utilisé les derniers chiffres connus concernant le nombre d'habitants et le nombre d'élèves, à savoir le nombre d'habitants au 31 décembre 2016 et le nombre d'élèves au 31 juillet 2017.

Locaux scolaires

L'évaluation du coût des locaux scolaires est faite sur la base du barème actuel prenant en compte l'amortissement, le taux d'intérêt, les frais d'exploitation et les frais d'entretien forfaitaires par type de locaux.

Ces coûts ont évolué en raison des éléments suivants :

a) Commune de Morges :

- Les Grandes-Roches ne seront louées qu'une demi-année (fin de l'exploitation au 30 juin)

b) Couronne morgienne :

- Ajout d'un bureau de doyenne au collège En Pontet à Colombier (commune d'Echichens)
- Désaffectation de l'ancienne salle ACT de la Maison villageoise à Vufflens-le-Château
- Modification du type de salle de gymnastique à Vufflens-le Château

c) *Centre Marcel Barbey*

- L'acquisition et les travaux de rénovation et de transformation du *Centre Marcel Barbey*, acquis par l'ASIME en 2017, et dont l'exploitation commencera en 2018.

Pour le calcul du budget 2018, les indemnités versées aux communes propriétaires de constructions scolaires sont réparties à raison d'une demie en fonction du nombre d'habitants au 31 décembre 2016 et à raison d'une demie en fonction du nombre d'élèves au 31 juillet 2017.

3 PARTICIPATION DES COMMUNES

La répartition des coûts entre les communes fait l'objet d'un tableau qui figure à la fin du présent budget. Il permet à chaque commune de reporter dans son budget communal les charges qui la concernent. Ce tableau est établi sur la base des hypothèses de travail liées à l'enclassement des élèves et à la population des communes. Il permet de déterminer le calcul des acomptes qui seront facturés aux communes.

